

Bilan formation des membres du CSE en 2020



Un Comité Social et Economique (CSE) est mis en place dans les entreprises d'au moins onze salariés (article L. 2315-17 du code du travail) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les formations des membres du CSE nécessaires à l'exercice de leurs missions sont dispensées :

- soit par des organismes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé du travail selon la procédure prévue à l'article R. 2145-3 (agrément national),
- soit par des organismes agréés par le préfet de région selon la procédure prévue à l'article R. 2315-8 : <http://grand-est.dreets.gouv.fr/Agrement-des-organismes-pour-les-formations-CSE>

Tous les membres de la délégation du CSE bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail (L. 2315-18). La formation économique quant à elle, est dispensée auprès des membres titulaires du CSE des entreprises d'au moins cinquante salariés (L. 2315-63).

Les formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non (article L. 2315-17 du code du travail).

LES ORGANISMES DE FORMATION AGREES EN REGION GRAND EST...

Organismes agréés en Grand Est		Evolution 2019/2020
Ardennes	1	+1
Aube	6	+5
Marne	6	+2
Haute-Marne	0	0
Meurthe-et-Moselle	9	+1
Meuse	0	0
Moselle	9	0
Bas-Rhin	14	0
Haut-Rhin	3	0
Vosges	2	+1

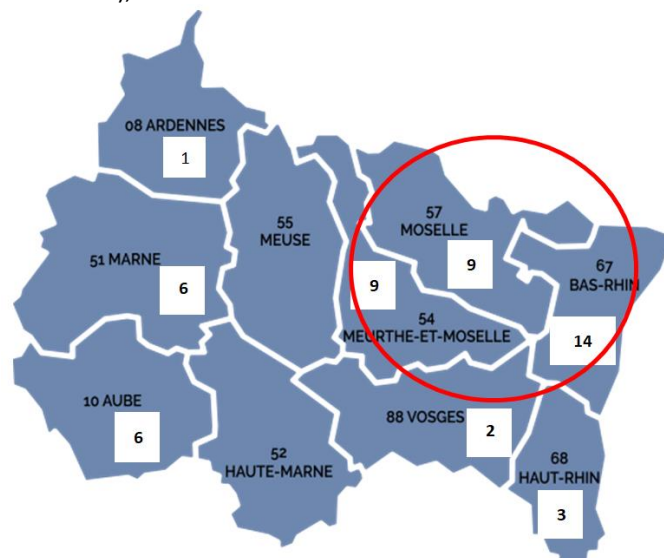
En 2020, 50 organismes de formation étaient habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques. 16 organismes de formation possèdent le double agrément (économique et de santé, de sécurité et des conditions de travail).

L'ACTIVITE DES ORGANISMES DE FORMATION EN 2020...

Malgré la crise sanitaire, quelques **708 stages** ont été dispensés auprès des membres du CSE, dont la majorité (**85 %**) organisés au sein même de l'entreprise. Ce qui représente une moyenne de presque 14 sessions par organisme (13 en 2019).

L'ensemble des organismes de formation agréés est réparti sur le territoire Grand Est, à l'exception des deux départements : Haute-Marne et Meuse.

64 % des organismes de formation agréés sont localisés sur **3 départements de la région** (Bas-Rhin, Moselle et Meurthe-et-Moselle), contre 77 % en 2019.



Les formations ont concerné les deux domaines de formation de la santé, sécurité et des conditions de travail (61 % en 2020 contre 55 % en 2019) et économique (39 % en 2020 contre 45 % en 2019), pour 71 % de PME de moins de 300 salariés et 29 % des entreprises de plus de 300 salariés. Les formations sont organisées en majorité en intra-entreprises, à 84 % pour les formations économiques (contre 77 % en 2019) et 85 % pour les SSCT (88 % en 2019).

	Formation économique			Formation SSCT			Total éco/SSCT		
	-300 sal	+300 sal	total	-300 sal	+300 sal	total	-300 sal	+300 sal	Total
Stages réalisés interentreprises	31	14	45	46	18	64	54	24	109
Stages intra-entreprises	167	64	231	264	104	368	310	122	599
Total stages	198	78	276	310	122	432	508	200	708



Au regard des évolutions des dispositions législatives de la mise en place des CSE dans les entreprises, les formations dispensées par les organismes au cours de l'année 2020 ont

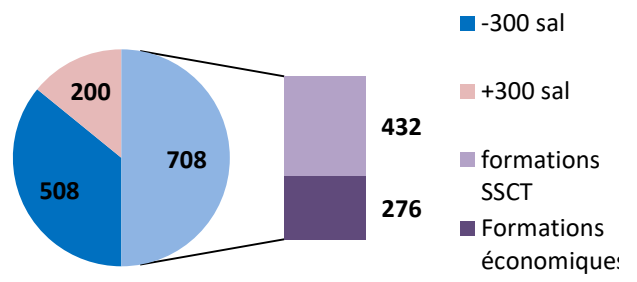
encore cette année concerné des représentants du personnel **au titre de la formation initiale**, que ce soit en matière de formation économique ou de santé, de sécurité et des conditions de travail.

72 % des stages ont concerné les salariés des entreprises de moins de 300 salariés.



Les formations « renouvellement » interviennent au plus tôt quatre ans après le premier mandat, conformément à l'article L. 2315-17 du code du travail.

Stages "initial"



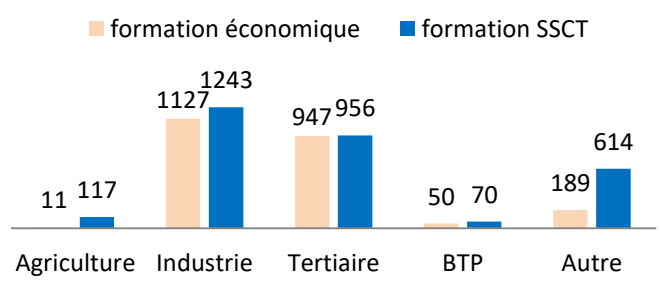
ZOOM SUR LES SECTEURS D'ACTIVITE CONCERNES PAR LES FORMATIONS...

Au total, **5324 salariés** (4155 en 2019) membres de CSE en 2020 ont suivi des formations, répartis sur les formations économiques (44 %) et santé, sécurité et conditions de travail (56 %).



Formation à distance et crise sanitaire : Les organismes ont proposé de former les membres des CSE en distanciel pendant la crise sanitaire. Cependant les entreprises ont majoritairement préféré repousser les sessions afin de les effectuer en présentiel. Le distanciel a été un peu plus mobilisé sur l'automne 2020.

Répartition des stagiaires par secteur d'activité



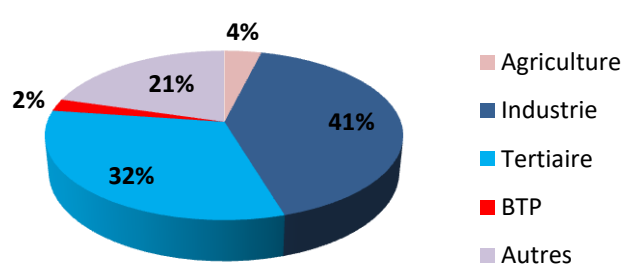
Avec **2370 stagiaires**, le secteur de l'industrie reste, comme en 2019, **majoritairement bénéficiaire** des formations à destination des membres du CSE (44 %), le **tertiaire représentant quant à lui 36 %** (32 % en 2019) avec **1903 stagiaires formés**.

Sur le total des secteurs, **l'industrie** a, comme en 2019, formé ses représentants du CSE autant au titre de la santé, sécurité et conditions de travail (41 % des stagiaires) que de la formation économique (49 % des stagiaires).

Une faible proportion de représentants du personnel des CSE a été formée dans les secteurs du BTP et de l'agriculture, environ 2 % chacun, en lien avec l'effectif moyen des entreprises de ce secteur. L'agriculture reste stable, contrairement au BTP qui a diminué de moitié sa représentation (4 % en 2019).

On observe cette année, dans le secteur **tertiaire** une forte mobilisation pour la formation SSCT (32 % des stagiaires formés) alors qu'en 2019 on comptait **deux fois plus de bénéficiaires de formation économique que SSCT** (43 % contre 21 %).

stagiaires en formation SSCT



stagiaires en formation économique

